

Délibération n°CA-2021-83 Adoption du règlement habillement

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 23 Date de convocation : 24 novembre 2021

Présents : 17 Quorum fixé à 12 membres

Votants : 19

Procurations : 2

Résultats du vote :

Voix "pour" : 19

Voix "contre" : 0

Abstentions : 0

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
M Laurent BAILLY	X		
M. Benoît CORNU		X	
Mme Edwige EME	X		Jean-Claude GAY
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		Martine PEQUIGNOT
M. Jean-Claude GAY		X	
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
M. Bernard PIQUARD	X		
Mme Christelle RIGOLOT	X		
M. Yves KRATTINGER	X		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY		X	
Mme Isabelle ARNOULD		X	
M. Jean-Marie BERTIN	X		
M. Thierry BORDOT	X		
M. Thomas OUDOT	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Frédéric BURGHARD		X	
M. Jean-Paul CARTERET		X	
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND		X	
M. Sylvain GUILLEMAIN	X		
Mme Marie BRETON	X		
M. Francis ABRY	X		
M. Gilles MARSOT		X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		
Mme Karine GUILLEREY	X	
M. Laurent SEGUIN		
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Patricia FASSET		X
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Véronique GRANDJEAN		
Mme Carole MICHEL		
Mme Sylvie MANIERE		
M. Dimitri DOUSSOT		X
Mme Martine GAUTHERON		X
Mme Corinne BONNARD		
Mme Isabelle GEHIN		
M. Michel RICHARD		
M. Hervé PULICANI		
Mme Corinne JEANPARIS		X
Mme Christelle CLEMENT	X	
M. René ROBERT		
M. Jean-Claude TRAMESEL		X
Mme Monique BOUCRY		
M. Régis PINOT		
M. Gabriel CHARBONNIER		
M. François LAURENT	X	

Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
CNE Maxime GERARD	X	
SCH Stéphane GILLET	X	
LTN Michel TOURDOT	X	
ADC Laurent LAMARCHE		X
M. Gilles VIENNET	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD		
ADC Dimitri AIME		
LTN Michaël COUROUX		
ADJ Françoise VALEUR		
Mme Muriel PEREUR		

Membres de droit

	Présent	Excusé
M. Michel VILBOIS, préfet de la Haute-Saône	X	
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône		X

Etaient également présents

M. le colonel Ralph JESER, directeur adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie JUIN, chef du secrétariat de direction
Mme Sylvie COUTHERUT, membre suppléant sans voix délibérative

L'an deux mille vingt et un, le vingt décembre, à neuf heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de **Monsieur Yves KRATTINGER**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°3 du 11 octobre 2010 portant adoption du règlement habillement,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 24 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires lors de la réunion du 08 décembre 2021,

Vu l'avis favorable rendu par les membres de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours lors de la réunion du 09 décembre 2021.

Après avoir entendu les précisions données par Madame **Edwige EME**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Le règlement d'habillement, arrêté le 11 octobre 2010 et toujours en vigueur actuellement, repose sur un système de « gestion à la masse ». Les sapeurs-pompiers disposent ainsi d'une dotation de base lors de leur engagement puis se voient attribuer annuellement un nombre de points leur permettant d'acquérir des effets d'habillement.

Le projet de refonte du règlement d'habillement a pour objectif de passer à un système de « gestion à l'échange ». Il vise donc à supprimer la dotation annuelle en la remplaçant par l'échange des effets d'habillement lorsque ceux-ci sont dégradés et/ou usés.

Piloté par le commandant Gaëtan VION, chef du Groupement Technique et son adjoint le lieutenant Emmanuel ROSSI, le projet de nouveau règlement a été soumis à l'avis d'un groupe de travail auquel ont participé les personnels suivants :

- le lieutenant Martial BOISSON, représentant du CHSCT et de la CATSIS,
- le caporal-Chef Charly CARREZ, représentant du CHSCT,
- monsieur Gilles VIENNET, représentant du CHSCT et de la CATSIS,
- le capitaine Angelo MORRA, représentant du CCDSPV,
- le sergent-chef Mohammed TABOUNOUT, représentant du CCDSPV.

Ce groupe de travail s'est réuni à deux reprises. Ces 2 séances de travail ont permis de prendre en compte les observations formulées par les représentants des différentes instances appelées à émettre un avis sur ce dossier et de fixer le volume de la masse initiale d'habillement dans un souci d'équilibre entre bonne gestion financière et satisfaction des besoins des sapeurs-pompiers.

A noter que ce changement de mode de gestion, qui va impliquer une dotation initiale d'effets d'habillement plus importante lors du recrutement des agents, n'entraînera pour autant pas d'augmentation du budget annuel alloué à l'habillement qui s'élève à plus de 160 000 euros.

Le projet de règlement « habillement », qui vous a été communiqué en même temps que les présents rapports, a été présenté aux membres du CHSCT le 20 novembre. Ces derniers ont rendu un avis favorable. Les membres du CCDSPV réunis le 8 décembre ainsi que les membres de la CATSIS réunis le 9 décembre ont également émis un avis favorable.

Aussi, Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir approuver ce nouveau règlement d'habillement pour une mise en application au 1^{er} janvier 2022.

Décision

Les membres du conseil d'administration approuvent, **à l'unanimité**, le nouveau règlement d'habillement figurant en annexe pour une mise en application au 1^{er} janvier 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20211220-CA-2021-83-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Affichage : 21/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Le président du conseil d'administration,

Yves KRATTINGER

SDIS 70

Règlement Départemental d'Habillement



	REGLEMENT DEPARTEMENTAL HABILLEMENT
	SOMMAIRE

A	- Dispositions générales
B	- Gestion des effets – Dotation - Echanges
C	- Les différentes tenues
D	- Entretien – Maintenance - Anomalie
E	- Dotations initiales



REGLEMENT DEPARTEMENTAL HABILLEMENT

Suivi des mises à jour

Fiche Thématique	N° de Fiche	Page	Mis à jour le
------------------	-------------	------	---------------

Sommaire A			
Textes de référence	A.01		
Principes généraux	A.02		
Règles du SDIS 70	A.03		
Conditions de port de l'uniforme	A.04		
Equipements ou effets d'uniforme (hors EPI)	A.05		
Décorations, attributs, insignes	A.06		

Sommaire B			
Organisation générale	B.01		
Gestion des effets d'habillement	B.02		
Dotation d'effets vestimentaires	B.03		
Système d'échange justifié	B.04		
Perte ou vol	B.05		
Réintégration des effets	B.06		
Gestion de l'habillement des JSP	B.07		

Sommaire C			
Tenues de la garde au drapeau	C.01		
Tenues de sortie	C.02		
Tenues de travail	C.03		
Tenues de sport	C.04		
Tenues des unités spécialisées	C.05		
Grades et appellations	C.06		

Sommaire D			
Entretien	D.01		
Maintenance	D.02		
Anomalie	D.03		

Sommaire E			
Dotation SPP non officier	E.01		
Dotation SPP officier	E.02		
Dotation SPP affecté au SSSM	E.03		
Dotation SPV officier - chef de CIS et adjoint	E.04		
Dotation SPV non officier	E.05		
Dotation SPV infirmier(e) opérationnel(le) SSSM	E.06		
Dotation SPV médecin opérationnel SSSM	E.07		
Dotation SPV médecin (VM) / Officier expert	E.08		
Dotation JSP	E.09		
Dotation SPP-SPV non officier honoraire	E.10		
Dotation SPV officier - chef de CIS et adjoint honoraire	E.11		
Dotation SPP officier honoraire	E.12		
Dotation Personnel service nautique	E.13		
Dotation complémentaire double affectation	E.14		
Dotation PATS Atelier – Logistique – Contrôle	E.15		
Dotation PATS Bâtiment	E.16		
Dotation PATS DECI	E.17		

	A- Dispositions générales	
	Règlement départemental d'habillement	SOMMAIRE
	Mis à jour le :	

Textes de Référence	A.01
Principes Généraux	A.02
Règles du SDIS 70	A.03
Conditions de Port de l'Uniforme	A.04
Equipements ou Effets d'Uniforme (hors EPI)	A.05
Décorations, Attributs, Insignes	A.06

	A- Dispositions générales		A.01
	Règlement départemental d'habillement	Textes de référence	
	Mis à jour le :		

Cadre Réglementaire

Le présent règlement d'habillement est établi en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur qui régissent l'habillement des sapeurs-pompiers.

Il s'agit notamment de :

- ✓ Directives européennes retranscrites en droit français par des décrets, complétées par des lois et des arrêtés qui traitent des Équipements de Protection Individuelle (EPI), telles que :
 - Directive européenne 89/391/CEE du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail.
 - Directive européenne 89/655/CEE du 30 novembre 1989 du Conseil concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de travail, et retranscrite par les décrets N° 93-40 et 93-41 du 11 janvier 1993 relatifs aux prescriptions techniques applicables à l'utilisation des équipements de travail.
 - Directive n° 89/656/CEE du 30 novembre 1989 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail de protection individuelle et retranscrite par les décrets n° 93-40 et 93-41 du 11 janvier 1993 relatifs aux prescriptions techniques applicables à l'utilisation des équipements de travail.
 - Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la Directive n° 89/686/CEE du 21 décembre 1989.
- ✓ Code du Travail (Partie réglementaire - Livre II : Réglementation du travail - Titre III : Hygiène et sécurité - Chapitre III : Sécurité - Section 7 : Equipements de travail et moyens de protection soumis aux obligations de sécurité – article R. 233-83-3 et R. 233-83-4 (Abrogé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. 9 (V)
- ✓ Code général des collectivités territoriales Partie réglementaire – Première partie – Dispositions Réglementaires – Livre IV : Services Publics Locaux – Titre II – Dispositions propres à certains services publics locaux – Chapitres IV : Services d'incendie et de secours
- ✓ Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (Art. 23)
- ✓ Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Art. L230-3)
- ✓ Décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
- ✓ Décret n°92-765 du 29 juillet 1992 déterminant les équipements de travail et moyens de protection soumis aux obligations définies au I de l'article L. 233-5 du code du travail et modifiant le code du travail (deuxième partie Décrets en Conseil d'Etat)
- ✓ Arrêté du 19 mars 1993 fixant la liste des équipements de protection individuelle qui doivent faire l'objet des vérifications générales périodiques prévues à l'article R. 233-42-2 du code du travail

- ✓ L'arrêté du 8 avril 2015 fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers et pris en application de l'article R. 1424-52 du Code Général des Collectivités Territoriales
- ✓ Arrêté du 8 octobre 2015 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers
- ✓ L'arrêté du 04 avril 2017 modifiant l'arrêté du 08 avril 2015 fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers
- ✓ Différentes notes techniques de la DGSCGC
- ✓ Référentiels Techniques Vêtements et Equipements de Protection pour Sapeurs-Pompiers du BDFE (Bureau de Doctrine de la Formation et des Equipements) de la DGSCGC
- ✓ Règlement intérieur du SDIS70 arrêté le 19 décembre 2019 modifié par délibérations CA 2020 48 & 49 du 10 juillet 2020

	A- Dispositions générales		A.02
	Règlement départemental d'habillement	Principes généraux	
	Mis à jour le :		

Obligation de l'Employeur : Art R4321 / R4322 du Code du Travail

Art. R4321-1 :

« L'employeur met à la disposition des travailleurs, en tant que de besoin, des équipements de protection individuelle appropriés et, lorsque le caractère particulièrement insalubre ou salissant des travaux l'exige, des vêtements de travail appropriés. Il veille à leur utilisation effective »

Art. R4323-95 :

« Les équipements de protection individuelle et les vêtements de travail sont fournis gratuitement par l'employeur qui assure leur bon fonctionnement et leur maintien dans un état hygiénique satisfaisant par les entretiens, réparations et remplacements nécessaires »

Art. R4322-1 :

« Les équipements de travail et moyens de protection, quel que soit leur utilisateur, sont maintenus en état de conformité avec les règles techniques de conception et de construction applicables lors de leur mise en service dans l'établissement, y compris au regard de la notice d'instruction »

Art. R4322-2 :

« Les moyens de protection détériorés pour quelque motif que ce soit, y compris du seul fait de la survenance du risque contre lequel ils sont prévus et dont la réparation n'est pas susceptible de garantir le niveau de protection antérieur à la détérioration, sont immédiatement remplacés et mis au rebut »

Obligation de l'Employé : Art L4122-1 du Code du Travail

« Il incombe à chaque utilisateur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé... »

Ces dispositions sont sans incidence sur le principe de la responsabilité de l'employeur.

Les employés doivent porter les EPI, fournis par l'employeur dans les situations prévues et selon les conditions définies. Ils doivent les mettre à disposition pour n'importe quel contrôle.

Synthèse

Les extraits ci-dessus introduisent dans le Code du Travail (lequel est applicable pour sa partie hygiène et sécurité aux sapeurs-pompiers, décret n°85/603 du 10 juin 1985) les principes suivants :

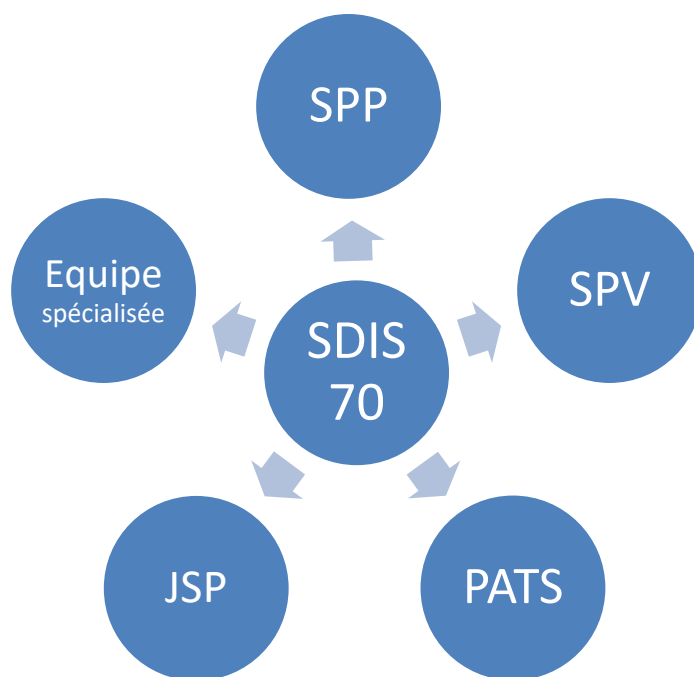
- ✓ Adéquation de l'EPI aux risques encourus et port effectif soumis à contrôle,
- ✓ Fourniture par l'employeur des EPI et vêtements de travail lors de travaux particulièrement salissants,
- ✓ Remplacement des EPI détériorés,
- ✓ Information et formation à l'utilisation des EPI.

	A- Dispositions générales		A.03
	Règlement départemental d'habillement	Règles du SDIS 70	
	Mis à jour le :		

Le cadre

Le règlement départemental d'habillement fixe les principes d'organisation générale et de fonctionnement du service habillement et définit les différentes tenues.

Il explicite les conditions d'attribution, de renouvellement, d'entretien et de contrôle, mais aussi de réintégration des effets composant les différentes dotations.



Les notes relatives à l'habillement, quels que soient leurs dates et leurs périmètres d'intervention, sont abrogées à la parution de ce règlement.

En fonction de l'évolution de la réglementation et de la nécessité d'améliorer les dotations, une évaluation pourra être envisagée autant de fois que nécessaire et pourra conduire à une évolution du présent document.

Les règles

L'ensemble des effets d'habillement, marqués ou non marqués, est et reste la propriété du SDIS 70. Ces effets sont remis aux agents pour l'exercice de leurs missions et ne peuvent en aucun cas être utilisés à d'autres fins.

Il est rappelé que le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, de détruire, détourner ou soustraire des effets ou tout autre objet qui lui a été remis en raison de ses fonctions ou de sa mission, est sanctionné pénalement sans préjudice des poursuites civiles et disciplinaires qui peuvent être engagées.

Ces effets ne doivent être portés que dans les conditions définies par le présent règlement et leur usage hors service est proscrit. Ils peuvent ou pourront être marqués (ex : identifiant, matricule, taille, année, etc.) pour des besoins impératifs de traçabilité. Toute dégradation de ce marquage (arrachement du support, modification du dispositif de lecture, etc.) peut faire l'objet de sanctions disciplinaires, dans la mesure où celle-ci est de nature à porter atteinte à la sécurité de la personne qui porte l'effet et à engager la responsabilité du service.

Les agents ne doivent porter que les seuls effets fournis par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône.

Pour des raisons de sécurité, et de traçabilité, **il n'est pas autorisé de porter les effets d'habillement des autres SDIS, ni des effets achetés directement chez des fournisseurs.**

Les différentes tenues

Les tenues sont classées en 5 catégories. Les sapeurs-pompiers sont tenus pendant la durée du service au port de l'une des tenues réglementaires suivantes :

- ✓ Catégorie 1 : tenue de la garde au drapeau
- ✓ Catégorie 2 : tenue de sortie portée lors des représentations, cérémonies, défilés
- ✓ Catégorie 3 : tenue de travail portée en service opérationnel (intervention, formation, casernement), en service hors rang et en salle opérationnelle
- ✓ Catégorie 4 : tenue pour l'activité physique et sportive
- ✓ Catégorie 5 : tenue des unités spécialisées.

Les différentes catégories de tenue sont définies dans la partie C de ce règlement.

Seule la tenue de travail peut être mixée entre les anciens effets (SPF1) et les nouveaux (TSI) dans le cadre de la garde et des missions opérationnelles. Cette autorisation ne s'applique pas dans le cadre des cérémonies.

Le port de rangers non coquées (ancien modèle) est interdit.

L'habillement des Personnels Administratifs et Techniques Spécialisés est défini en fonction des postes de travail dans les fiches E15 à E17. Une dotation spécifique pourra être réalisée par le service habillement en cas de nouvelle mission. Il en est de même pour les différentes personnes en situation de stage ou d'apprentissage au SDIS 70.

Tenues été - hiver

Les chefs de centre et de groupement veillent à ce que leurs agents soient en tenue de travail réglementaire durant les heures ouvrables, adaptée à l'activité et aux conditions météorologiques (déontologie, visite possible de la population, sécurité, etc.).

Cas particulier de la canicule

En période de canicule niveau 2 et niveau supérieur, en dérogation du Règlement Intérieur du SDIS 70, les personnels SPP et SPV en garde postée dans les unités territoriales sont autorisés, sur décision du chef de centre à adopter la tenue de sport (short, tee-shirt, baskets) sauf dans les cas suivants :

- ✓ Missions opérationnelles
- ✓ ROP
- ✓ Travaux nécessitant le port d'EPI (travail en hauteur, tonte, tronçonnage ...)
- ✓ Travaux insalubres, salissants ou présentant un danger
- ✓ Réunion ou visite extérieure à l'établissement
- ✓ Réception de public extérieur à l'établissement

	A- Dispositions générales		A.04
	Règlement départemental d'habillement	Conditions de port de l'uniforme	
	Mis à jour le :		

Cadre légal

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions, les sapeurs-pompiers en activité dans les services d'incendie et de secours portent les tenues et équipements de protection définis au présent règlement.

Sauf dérogation spéciale du directeur départemental, le port de la tenue d'uniforme est strictement prohibé en dehors de l'exercice des missions de sécurité civile de toute nature confiée aux services d'incendie et de secours et des manifestations officielles.

Les sapeurs-pompiers ne sont pas autorisés à porter l'une des tenues réglementaires à l'occasion de manifestations sur la voie publique soumises au régime de déclaration préalable prévu par les articles L211-1 à L211-4 du code de la sécurité intérieure.

Toute personne qui, sans droit, portera publiquement un uniforme de sapeurs-pompiers est pénalement répréhensible d'usurpation de signes réservés à l'autorité publique.

Exception

Les sapeurs-pompiers honoraires sont autorisés à porter l'uniforme lors de cérémonies officielles ou associatives en lien avec les sapeurs-pompiers ou les valeurs républicaines.

Le port de la tenue peut être autorisé pour les activités associatives en lien avec le service, dès lors que le port de la tenue est d'usage ou toléré (distribution de calendrier, remise de récompense, congrès de l'Union Départementale, etc.)

Cas particuliers

Le personnel féminin en état de grossesse peut, à sa demande, être dispensé du port de l'uniforme, sur décision du DDSIS après avis du Service de Santé et de Secours Médical.

Règles déontologiques

Selon l'arrêté du 8 avril 2015 (modifié) fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers et pris en application de l'article R. 1424-52 du Code Général des Collectivités Territoriales, le sapeur-pompier doit s'attacher à paraître en toutes circonstances dans une tenue réglementaire fixée par le commandement en respectant l'uniforme qu'il porte, les valeurs et traditions qu'il incarne.

A ce titre, les coupes et couleurs de cheveux, maquillages et tatouages apparents, doivent être compatibles avec l'exercice de leurs fonctions et ne doivent pas attenter à la discrétion ainsi qu'au devoir de réserve du porteur de la tenue. Cette règle s'applique à tout le personnel, sans distinction de sexe, ni d'affectation.

Le port de lunettes de soleil discrètes, de forme classique et sans éléments décoratifs, est autorisé en service, notamment pour la conduite. Elles ne sont pas autorisées lors des cérémonies officielles.

Ces restrictions ne concernent pas les verres correctifs, changeant de couleur avec la luminosité ambiante, et prescrits pour des raisons médicales.

	A- Dispositions générales		A.05
	Règlement départemental d'habillement	Equipement ou effets d'uniforme	
	Mis à jour le :		

L'uniforme (une seule forme)

Sont considérés comme étant des effets d'uniforme, l'ensemble des effets qui concourent à l'uniformisation de la tenue et au confort des agents mais qui ne présentent pas de caractéristiques particulières susceptibles de protéger le sapeur-pompier.

Aucun effet personnel à l'agent, de nature à compromettre sa sécurité ou de nature à dépareiller l'uniforme ne peut être porté sous ou sur cet uniforme.

De même, aucune modification ne peut être apportée à ces effets sous peine d'engager la responsabilité de celui qui a réalisé cette modification.

Aucun signe distinctif ne peut être apposé sur ces effets de quelque manière que ce soit, en dehors de ceux stipulés dans le présent règlement.

	A- Dispositions générales		A.06
	Règlement départemental d'habillement	Décorations – Attributs - Insignes	
	Mis à jour le :		

Décorations officielles

L'article R.117 du Code de la Légion d'honneur et de la Médaille Militaire prévoit la consultation obligatoire du Grand Chancelier sur les questions de principe qui concernent les décorations françaises, à l'exclusion de l'Ordre de la Libération et de la médaille de la Résistance. C'est donc à lui qu'incombe de fixer l'ordre de port des décorations officielles françaises.

Une liste hiérarchique des décorations officielles françaises a été établie. Toutes les décorations mentionnées, qu'elles soient civiles ou militaires, peuvent être regroupées sur une barrette afin d'être portées lors de manifestations patriotiques, comme dans d'autres circonstances.

Elles sont portées et fixées sur le côté gauche de la poitrine et dans l'ordre suivant :

Liste des décorations officielles françaises

Légion d'Honneur – Croix de la Libération – Médaille Militaire – Ordre National du Mérite - Croix de Guerre des Théâtres d'Opérations Extérieures – Croix de la Valeur Militaire – Médaille de la Gendarmerie Nationale – Médaille de la Résistance Française – Ordre des Palmes Académiques – Ordre du Mérite Agricole – Ordre du Mérite Maritime – Ordre des Arts et des Lettres – Médaille des Evadés – Croix du Combattant Volontaire 1939/1945 – Croix du Combattant Volontaire Indochine – Croix du Combattant Volontaire Corée – Croix du Combattant Volontaire A.F.N – Croix du Combattant Volontaire de la Résistance – Médaille de l'Aéronautique – Croix du Combattant – Médaille de la Reconnaissance Française – Médaille d'Outre-Mer (ex. Médaille Coloniale) – Médaille de la Défense Nationale – Médaille des Services Militaires Volontaires – Médailles d'Honneur ressortissant aux différents départements ministériels – Médaille d'Afrique du Nord et médaille de Reconnaissance de la Nation – Médailles Commémoratives diverses et assimilées.

Ordre de préséance

Conformément à la note d'information de la DGSCGC du 24 novembre 2017 relative à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers (Décret n°2017-1155 du 10 juillet 2017), l'ordre hiérarchique de port des médailles s'établit comme suit :

- ✓ Médaille de la sécurité intérieure
- ✓ Médaille d'honneur avec rosette pour Service exceptionnel
- ✓ Médaille pour acte de courage et de dévouement
- ✓ Médaille d'honneur de sapeurs-pompiers (Ancienneté)
- ✓ Autres médailles de ministères
- ✓ Médaille du Mérite de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France

ORDRE DES DÉCORATIONS LES PLUS COURANTES			
Les décorations se portent sur le côté gauche de la poitrine. Elles doivent respecter l'ordre de préséance	Légion d'honneur nationale	Ordre national du Mérite	Défense Nationale
			
On ne porte que le dernier échelon reçu (Sauf pour la médaille Acte de Courage et Dévouement pour laquelle il faut porter tous les échelons reçus)	Sécurité intérieure	Services exceptionnels	Acte de courage et dévouement
			
Les médailles associatives peuvent être portées lors de manifestations et cérémonies associatives. Elles sont placées après les médailles officielles.	Ancienneté	Jeunesse, sport	Médaille Fédérale
			

Décorations étrangères

Seules celles délivrées par une puissance souveraine ont un caractère officiel. Elles se portent après les décorations françaises dans l'ordre hiérarchique des dignités et grades obtenus ou, à défaut, dans l'ordre chronologique d'attribution dans le cas de grades équivalents.

Conformément au Livre IV du Code de la Légion d'honneur et de la Médaille Militaire (articles R.160 et R.161), le port de ces décorations n'est possible qu'après autorisation expresse du Grand Chancelier.

Par dérogation, certaines médailles commémoratives délivrées par des instances internationales ou des pays étrangers peuvent faire l'objet d'une autorisation de port (article R.169 du Code de la Légion d'honneur et de la Médaille Militaire).

Fourragère

La fourragère pour acte de courage et de dévouement est une décoration récompensant un corps de sapeurs-pompiers pour faits de guerre ou de bravoure exemplaires. Les personnels, durant leur temps de service dans un corps dont le drapeau a été décoré pour acte de courage et de dévouement, portent la fourragère qui correspond au niveau de décoration. Si des personnels ont participé à l'opération pour laquelle le drapeau a été décoré, ils portent la fourragère à titre individuel et conserve ce droit de port même après leur départ du corps (fin d'activité, mutation).

Au sein du SDIS 70, le port de la fourragère est une attribution collective dans les centres décorés comme Vesoul, Gray, Champagny ...

La fourragère est composée d'un cordon rond, de nuances bleu, blanc et rouge mélangées et terminée par un nœud et un ferret argenté.

Cette distinction honorifique est portée principalement sur la tenue de cérémonie (vareuse), les chemises et chemisettes, la tenue SPF1 et TSI, sur l'épaule gauche.

Cette fourragère est en dotation individuelle pour l'ensemble des sapeurs-pompiers des centres concernés.



Insigne métallique

Trois insignes métalliques au maximum peuvent être portés lors des représentations, défilés ou cérémonies. Ce nombre comprend l'insigne du corps d'appartenance. Ce dernier ne peut être porté que sur la veste de la tenue de cérémonie, sur la chemise ou chemisette, à la hauteur de la poche droite.

Des insignes métalliques, brevet professionnel ou insigne de spécialité, de portée nationale et homologués par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises peuvent être portés sur les vestes ou vareuses, vestes de la tenue de service et d'intervention, chemises ou chemisettes.

De manière générale :

- ✓ Les insignes de spécialités (préventionniste, scaphandrier autonome léger, intervention en milieu périlleux, animateurs JSP ...) se portent, et s'alignent verticalement (2 maximum), au-dessus de la patte de poche de poitrine droite.



Préventionniste



Scaphandrier



Animateur JSP

- ✓ Le brevet professionnel (réussite aux examens de formation générale : chef de centre, chef de corps, brevet du centre des hautes études du ministère de l'intérieur...) se porte 1 cm au-dessus de la patte de poche de poitrine gauche, le cas échéant au-dessus des décorations.



- ✓ Les Brevets militaires homologués par le ministère de la défense sont également autorisés.

Attributs

Les attributs relatifs aux fonctions (Motif de foudre ailé) concernent le directeur départemental, le directeur départemental adjoint, le médecin chef et les chefs de groupement des Services d'Incendie et de Secours ainsi que les personnels en poste équivalent à l'Etat ou à l'ENSOSP et l'écusson de manche concerne tous les sapeurs-pompiers.

Les attributs sont caractérisés par :

- ✓ Un motif constitué par le foudre ailé dit "d'état-major", en frisure et paillettes d'or pour le directeur est brodé sur un losange en velours noir et placé sur la manche gauche de la vareuse à 15 cm au-dessous de la couture d'emmanchure.



- ✓ Un motif constitué par le foudre ailé dit "d'état-major", en frisure et paillettes argent pour le directeur adjoint est brodé sur un losange en velours noir et placé sur la manche gauche de la vareuse à 15 cm au-dessous de la couture d'emmanchure.
- ✓ Un motif constitué par le foudre ailé dit "d'état-major", en frisure et paillettes argent pour le médecin chef est brodé sur un losange en velours cramoisi et placé sur la manche gauche de la vareuse à 15 cm au-dessous de la couture d'emmanchure.
- ✓ Un motif constitué par le foudre ailé dit "d'état-major", en frisure et paillettes rouge pour les chefs de groupement est brodé sur un losange en velours noir et placé sur la manche gauche de la vareuse à 15 cm au-dessous de la couture d'emmanchure.
- ✓ Un écusson de manche en forme de demi-lune avec broderie rouge sur fond noir « SAPEURS-POMPIERS » pour tous les sapeurs-pompiers, apposé sur la manche gauche de la vareuse, 3 cm au-dessous de la couture d'emmanchure.

Les différentes médailles

Légion d'Honneur



Chevalier 20 ans Officier 8 ans Commandeur 5 ans

Ordre National du Mérite



Chevalier 10 ans Officier 5 ans Commandeur 3 ans

Défense Nationale



Bronze Argent Or

Sécurité Intérieure



Bronze Argent Or

Services exceptionnels



Argent Vermeil Or

Acte de Courage et de Dévouement



Bronze Argent 2ème Classe Argent 1ère Classe Vermeil Or

Ancienneté des Sapeurs-Pompiers



Bronze 10 ans Argent 20 ans Or 30 ans Grand Or 40 ans

Médailles de la Jeunesse, des Sports et de L'engagement Associatif



Médailles du travail (PATS) Médailles d'honneur Régionales, Départementales et Communales



L'écusson départemental

L'écusson d'identification, fourni par le service habillement, est l'écusson officiel du SDIS 70 à ce jour. Il doit être porté sur les tenues de travail et d'intervention du SDIS 70.

Les vêtements concernés reçoivent la pose d'un velcro astrakan sur la manche gauche. Les dimensions et la forme de l'écusson sont définies dans l'arrêté du 4 avril 2017.



Hauteur : 80 mm
Largeur : 60 mm

Tout port d'autre écusson sur l'uniforme, sans autorisation, fera l'objet d'un rappel au présent règlement et pourra être sanctionné s'il porte atteinte à l'éthique des Sapeurs-Pompiers.

Bande patronimique

Ne peuvent être apposées sur cette bande que les inscriptions suivantes :

- SAPEURS-POMPIERS
- JEUNES SAPEURS POMPIERS
- SITUATION FONCTIONNELLE (Médecin, infirmier...)
- NOM DU CENTRE D'APPARTENANCE

Le nom de l'agent n'est pas porté pour des raisons de sécurité.

	B- Gestion – Dotation - Echange	
	Règlement départemental d'habillement	SOMMAIRE
	Mis à jour le :	

Organisation générale	B.01
Gestion des effets d'habillement	B.02
Dotations d'effets vestimentaires	B.03
Système d'échange Justifié	B.04
Perte ou vol	B.05
Réintégration des effets	B.06
Gestion de l'habillement des JSP	B.07
Gestion de l'habillement de l'équipe spécialisée	B.08

	B- Gestion – Dotation - Echange		B.01
	Règlement départemental d'habillement	Organisation générale	
	Mis à jour le :		

Le groupement technique est missionné pour la mise en œuvre de la politique départementale en matière d'habillement. Pour ce faire, le SDIS est doté, au sein du groupement technique, d'un magasin départemental d'habillement.

Pour en assurer la gestion, un chef de service mène à bien cette mission, épaulé par des collaborateurs affectés à ce service, sous l'autorité du chef de groupement.

L'organisation est répartie en 2 niveaux :

- ✓ Un niveau départemental assuré par le service « Habillement - Logistique » rattaché au groupement technique
- ✓ Un niveau local au sein de chaque unité opérationnelle (CIP, CI, CODIS, Etat Major) dans lequel est désigné un « référent habillement ».

Pour le personnel de l'Etat-Major, les fonctions de référent habillement sont assurées directement par le chef du service « Habillement-Logistique ».

Le service « Habillement-Logistique » est chargé, pour sa partie habillement, sous l'autorité du chef du groupement technique de :

- ✓ La gestion, l'attribution et le remplacement, des effets d'habillement SPP, SPV et PATS, stagiaires, contractuels et apprentis nécessitant une tenue pour assurer ses missions au sein du SDIS70,
- ✓ La gestion des commandes, le contrôle des livraisons et l'intégration dans le stock,
- ✓ Le suivi des Normes et référentiels techniques,
- ✓ La gestion et le fonctionnement de la laverie départementale,
- ✓ La réparation et la réforme des effets d'habillement et des EPI.

Le service contrôle assure annuellement le contrôle des EPI (vestes de feu, surpantalon, casques et bottes de feu) directement dans les centres et transmet un compte rendu aux chefs de centres.

Le chef de centre s'assure au niveau de son unité opérationnelle avec l'appui du référent habillement du centre (interlocuteur privilégié du service habillement) :

- ✓ Du respect, par le personnel du centre, du port des différentes tenues réglementaires fournies par le SDIS 70, en fonction des missions exercées,
- ✓ De la propreté et du bon état des effets portés,
- ✓ Du recensement et validation des besoins d'effets émanant des personnels du centre (CI ou CIP) ou service,
- ✓ La réception des effets et leur distribution aux agents,
- ✓ La prise de mensurations suite à un recrutement et l'envoi de la fiche individuelle d'habillement au service « Logistique-Habillement »,
- ✓ De la vérification périodique de l'état des effets d'habillement et plus particulièrement des EPI des personnels du CI ou CIP.

En intervention :

Les chefs d'agrès

En intervention, les chefs d'agrès doivent s'assurer que les personnels portent et utilisent correctement les EPI appropriés aux missions qui leur sont confiées.

Les agents

Le Code du Travail précise que chaque agent « *reste responsable des EPI mis à sa disposition sans pour cela affecter la responsabilité de l'employeur* ».

	B- Gestion – Dotation - Echange		B.02
	Règlement départemental d'habillement	Gestion des effets d'habillement	
	Mis à jour le :		

La Gestion

Les personnels du magasin départemental d'habillement gèrent les stocks du magasin départemental et veillent en permanence à son approvisionnement.

Ils coordonnent et réalisent les dotations d'effets vestimentaires selon les conditions énoncées dans la partie B.03 relative aux dotations des effets d'habillement.

Ils coordonnent et réalisent les échanges d'effets vestimentaires selon les conditions énoncées dans la partie B.04 relative au système d'échange justifié.

Ils coordonnent et réalisent les retours d'effets vestimentaires selon les conditions énoncées dans la partie B.06 relative à la réintégration des effets.

Les effets et matériels d'habillement achetés par le SDIS sont réceptionnés sur le site du groupement technique. Ils sont contrôlés à la réception par les personnels du service habillement qui procèdent au stockage et à la mise à jour des inventaires du magasin départemental via un logiciel métier (ASTECH).

Le service habillement s'assure, lors du retour des effets vestimentaires, du nettoyage et de l'état des effets retournés. Avant tout retour en stock d'occasion, si cela est nécessaire, les effets d'habillement ou EPI subissent une remise en état et/ou un nettoyage complémentaire.

Le service habillement tient à jour les statistiques relatives à la consommation des effets d'habillement.

Parcours des EPI :

L'effet vestimentaire suit le parcours de l'agent de son recrutement à sa fin d'activité.



	B- Gestion – Dotation - Echange		B.03
	Règlement départemental d'habillement	Dotation des effets d'habillement	
	Mis à jour le :		

Dotation initiale

A son recrutement, chaque agent dont la mission nécessite la fourniture d'effets vestimentaires perçoit, à titre gratuit, une dotation de base dont le contenu est précisé dans la partie E de ce règlement. Elle est composée d'effets neufs ou d'occasion, conformes aux différentes réglementations en vigueur, en fonction de l'emploi ou activité tenue.

L'agent doit :

- ✓ Contrôler le bon état et l'absence de défauts de ses effets. Toute anomalie constatée sur ses effets doit être immédiatement signalée,
- ✓ S'engager à utiliser et maintenir en état, durant son activité, l'ensemble des effets composant sa dotation,
- ✓ Restituer sa dotation dans son intégralité en fin d'activité

Une information est donnée à l'agent quant au coût de sa dotation ainsi qu'aux modalités d'entretien et de contrôle utilisateur. Il doit apposer sa signature sur la fiche de dotation.

Dotations opérationnelles et fonctionnelles

Ces dotations sont différentes selon le statut (SPP, SPV et PATS). L'emploi tenu et la fonction exercée dans cet emploi permettent de distinguer différentes dotations définies dans la partie E de ce règlement « dotations initiales ».

Dotations opérationnelles et/ou fonctionnelles complémentaires

Ces dotations sont fournies aux personnels pouvant exercer une activité complémentaire tels que les sapeurs-pompiers exerçant une activité de SPV dans un deuxième centre, en plus de leur affectation principale.

Le contenu du complément est réalisé sur la base des dotations initiales afin que l'agent bénéficie sur chaque site de l'équivalent de la dotation perçue par un agent n'ayant qu'une affectation.

Dotation lors d'une promotion

Un agent, nouvellement promu, perçoit un jeu de galons (une tenue de sortie et/ou un couvre-chef selon droit) en fonction de la dotation correspondant à son nouveau grade.

Dotations spécifiques des personnels administratifs, techniques et spécialisés

L'habillement des Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés (PATS) est défini en fonction des postes de travail.

Une dotation spécifique adaptée à leur emploi peut être fournie à certains d'entre eux. Les personnels concernés sont ceux exerçant les missions suivantes :

- ✓ Opération de maintenance (parc automobile),
- ✓ Logistique,
- ✓ Entretien des bâtiments et des espaces verts,
- ✓ ...

Dotation spécifique des sapeurs-pompiers composant l'équipe nautique

Les dotations individuelles des agents appartenant à l'équipe spécialisée sont proposées par le conseiller technique ou le référent de la spécialité.

Seuls les agents dont les noms apparaissent sur la liste d'aptitude opérationnelle annuelle peuvent prétendre à cette dotation qui devra être restituée dès la fin d'activité au sein de l'équipe.

Dotations spécifiques (colonnes de renfort, stages ENSOSP...)

Les sapeurs-pompiers constituant une colonne de renfort ou en stage extérieur nécessitant une dotation particulière peuvent percevoir une dotation spécifique, en prêt ponctuel, et modulable en fonction de la nature du renfort ou du stage.

Dotations collectives

Certains effets peuvent faire l'objet d'une dotation collective (casque F2, gilet HV, lampes, etc...).

En fonction des besoins spécifiques de chaque centre, une dotation de cote de travail, blouse ou botte en caoutchouc pourra être étudiée.

Mise à disposition d'effets pour les personnels extérieurs au SDIS 70 (stagiaires, etc.)

Les personnels en stage ou en mission au SDIS 70 et susceptibles d'utiliser des effets d'habillement pourront en être dotés par le magasin départemental.

Le contenu de la dotation d'habillement sera alors défini ponctuellement par le chef du service habillement et devra être restitué dans son intégralité à l'issue du stage ou de la mission.

	B- Gestion – Dotation - Echange		B.04
	Règlement départemental d'habillement	Echange justifié	
	Mis à jour le :		

Le principe de renouvellement des effets

Le SDIS 70 a choisi de mettre en œuvre un système de dotation initiale et procéder ensuite à l'échange des effets usagés.

Il est basé sur un échange justifié, effet pour effet. L'objectif est de maintenir dans le temps la dotation initiale tant en qualité qu'en quantité.

Cinq cas doivent être distingués :

- ✓ L'usure ;
- ✓ La détérioration ;
- ✓ La perte ;
- ✓ Le vol ;
- ✓ Le changement de taille.

Le remplacement peut se faire par des effets neufs ou d'occasion en bon état.

L'échange des tenues pour des raisons de confort (couleur des effets, technicité, etc.) n'est pas prévu.

L'échange justifié

- ✓ Les effets usagés
 - Sont remplacés par le service habillement du groupement technique à réception de l'effet usagé par la navette du centre ;
 - Le service habillement s'appuie sur des grilles de critères les plus objectifs possibles, en adéquation avec les recommandations du fabricant pour valider la nécessité d'échange des effets ;
- ✓ Les effets détériorés
 - Sont remplacés par le service habillement du groupement technique ;
 - Un compte-rendu visé par le chef de centre peut être demandé ;
- ✓ Les effets perdus ou volés font l'objet d'une fiche spécifique (B.05) ;

Cas particuliers des chaussures de sport :

L'état des chaussures de sport ne pouvant pas s'apprécier par une inspection visuelle, celles-ci pourront être échangées annuellement.

Modalité de fonctionnement

Le principe de renouvellement des effets est basé sur l'échange pièce pour pièce. L'objectif est de maintenir dans le temps la dotation initiale tant en qualité qu'en quantité.

Le remplacement d'effets usagés ou détériorés dans des conditions normales d'utilisation, accompagnés d'une demande d'échange, se fait par des effets neufs ou reconditionnés. Les effets usagés doivent être rendus propres et lavés. L'effet de remplacement ne sera perçu qu'à réception de l'effet usagé.

Les effets acquis par le SDIS dans le cadre des marchés publics peuvent évoluer d'une année à l'autre (nouvelles coupes, modification des textiles, évolution du marquage). Ces évolutions ne sauraient en aucun cas motiver un échange, dans la mesure où les effets détenus par les agents restent conformes à la réglementation.

A titre exceptionnel et sur demande de son chef de groupement ou de centre, un sapeur-pompier peut prendre rendez-vous au magasin départemental pour un problème particulier lié à son habillement, il en sera de même pour l'échange de tenue textile occasionné par un changement de taille.

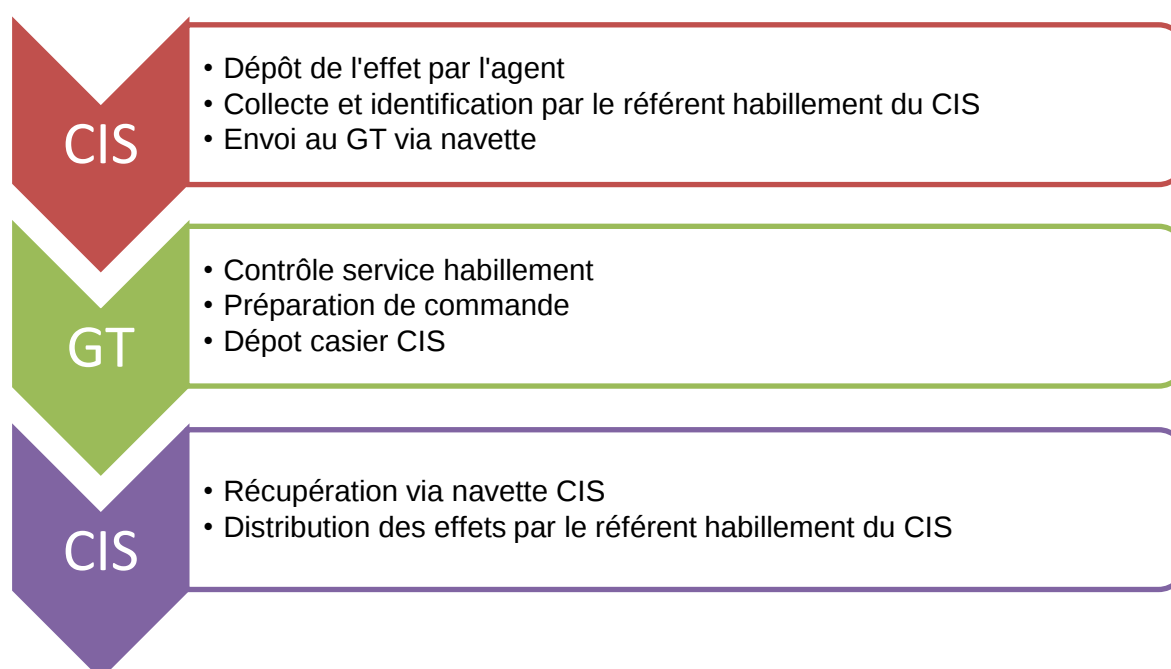
Le référent habillement, sous-couvert du chef de CIS, valide les demandes, collecte les effets, vérifie l'état de propreté, identifie les effets du porteur. Il transmet la demande par voie électronique et les effets au service habillement via la navette.

Les échanges seront pris en compte une fois le retour des effets effectifs.

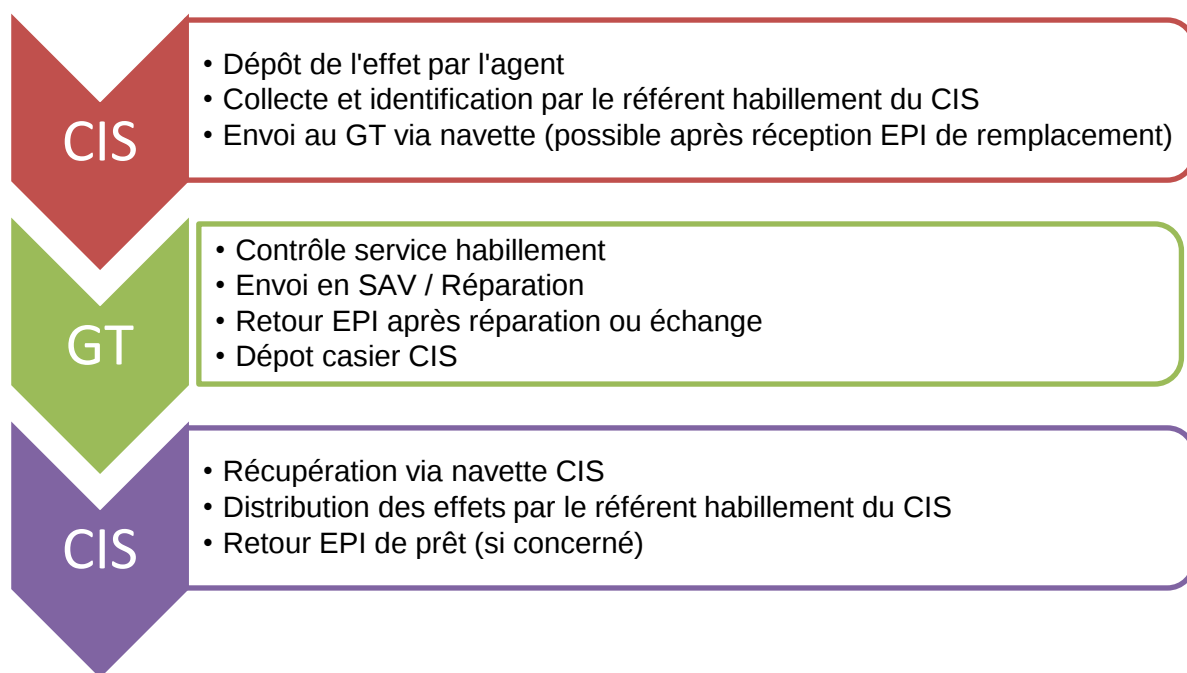
Pour les EPI, après accord entre le service habillement et le référent habillement du centre, le retour de l'EPI ne pourra avoir lieu qu'après son remplacement afin d'éviter que l'agent se retrouve sans EPI, nécessaire à la réalisation de ses missions.

Les effets échangés seront livrés sous réserve de disponibilité. En cas de refus ou d'indisponibilité, le magasin habillement informera le référent habillement.

Déroulement de l'échange des effets d'habillement et accessoires



Déroulement de l'échange des EPI



Détériorations ou usures anormales

En cas de détériorations ou d'usures anormales, l'échange peut être refusé et/ou suivi d'une procédure disciplinaire et/ou financière selon les différents avis hiérarchiques.

Toute demande relevant de cette catégorie sera accompagnée d'un compte rendu précisant les circonstances.

Le montant du remboursement correspond à la valeur neuve de remplacement des effets perdus, volés ou détériorés.

Cas particuliers

- ✓ Echanges des effets des Personnels Administratifs et Techniques Spécialisés et des personnels affectés à l'Etat-Major.

Les échanges se font au magasin départemental sur demande de l'agent sous couvert du chef de groupement.

- ✓ Echanges des effets des Jeunes Sapeurs-Pompiers

Les échanges se font sur demande et auprès du référent habillement en lien avec le référent JSP du centre.

- ✓ Echanges des effets d'habillement du personnel du service nautique

Les échanges se font sur demande et auprès du référent matériel de l'équipe nautique sous couvert du conseiller technique.

- ✓ Dispositions transitoires

Ce nouveau fonctionnement prendra effet au 1^{er} janvier 2022.

Chaque agent, en fonction de ce qu'il possède et afin d'atteindre le niveau défini par la dotation initiale de ce nouveau règlement habillement sera amené à :

- Percevoir un complément d'effet,
- Ne rien percevoir,
- Rendre les effets en surplus.

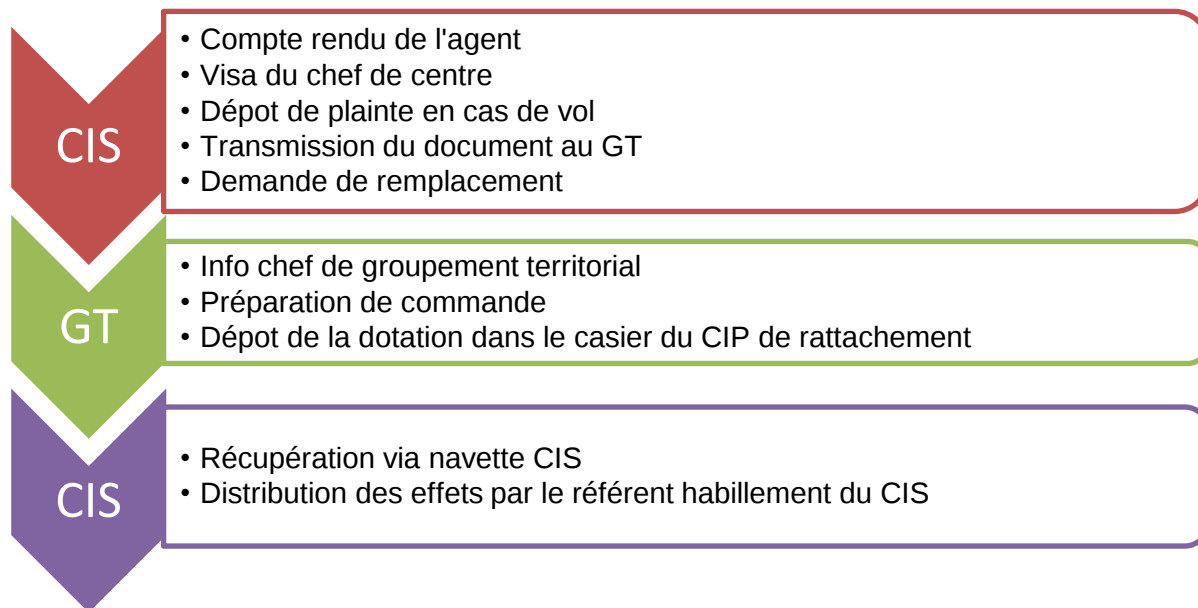
La mise à jour sera réalisée par le service habillement.

Chaque centre recevra un carton avec une attribution individuelle propre à chaque sapeur-pompier, sous réserve de disponibilité des effets en stock et auprès des fournisseurs.

La mise à niveau des dotations individuelles pourra être réalisée sur deux années budgétaires.

	B- Gestion – Dotation - Echange		B.05
	Règlement départemental d'habillement	Perte ou vol	
	Mis à jour le :		

Déroulement de rééquipement des EPI, des effets d'habillement et accessoires suite à perte ou vol



Le contentieux

- ✓ En cas de perte la demande de remplacement doit s'accompagner d'un compte rendu.
- ✓ En cas de vol, la demande de remplacement doit s'accompagner d'un compte rendu et du dépôt de plainte.

Au vu des circonstances, une procédure financière voire disciplinaire peut être engagée.

Le montant du remboursement demandé correspondra à la valeur neuve de remplacement des effets perdus ou volés.

	B- Gestion – Dotation - Echange		B.06
	Règlement départemental d'habillement	Réintégration des effets	
	Mis à jour le :		

Généralités

Le SDIS 70, propriétaire de tous les effets distribués, assure la réintégration et l'élimination des effets usagés. Tous les effets, attributs et accessoires d'habillement perçus doivent être restitués par les agents à l'occasion d'une suspension ou cessation d'activité.

- ✓ Il est entendu par « cessation d'activité » :
 - Le personnel radié des effectifs,
 - Le personnel muté hors du département,
 - Le personnel démissionnaire,
 - Le personnel en retraite.
- ✓ Il est entendu par « suspension d'activité » :
 - Le personnel suspendu pour raison médicale ou disciplinaire (suspension supérieure à 3 mois (quel qu'en soit le motif),
 - Les SPP ou SPV ayant fait une demande de mise en disponibilité.

Le chef de centre ou de service de l'agent concerné est directement responsable de l'organisation du retour de ses effets selon les règles énoncées ci-après.

Réintégration partielle

Les effets rendus doivent être dans un état de propreté acceptable, identifiés et pliés.

Suspension d'activité (disponibilité) pour une durée inférieure ou égale à 3 mois :

- ✓ La restitution des EPI est immédiate à la suite de l'acceptation de la demande de suspension ;
- ✓ L'agent restitue ses EPI à son chef de centre ou de service par l'intermédiaire du référent habillement ;
- ✓ Le référent habillement du centre procède à l'inventaire complet et en assure le stockage jusqu'à la reprise de l'agent.

Suspension d'activité (disponibilité) pour une durée supérieure ou égale à 3 mois :

- ✓ La restitution correspond à une réintégration totale telle que définie ci-dessous.

Dans le cadre d'une double affectation, la restitution devra correspondre aux effets mis à disposition relatifs à l'engagement dans le centre concerné.

Réintégration totale

Les personnels rayés des contrôles ou en suspension d'activité d'une durée supérieure à 3 mois doivent restituer la totalité des effets en leur possession et correspondant à l'emploi tenu au moment de la cessation d'activité.

- ✓ La restitution est immédiate à la signature de la fin d'activité ou de la prolongation de la suspension.
- ✓ Les effets rendus doivent être dans un état de propreté acceptable, identifiés et pliés.
- ✓ L'agent restitue ses EPI à son chef de centre ou de service par l'intermédiaire du référent habillement.
- ✓ Le référent habillement du centre procède à un inventaire complet.
- ✓ Le référent habillement du centre assure le retour au magasin habillement départemental par voie de navette.
- ✓ Tout effet non rendu sera facturé à sa valeur de remplacement à neuf.

Honorariat

Les sapeurs-pompiers faisant valoir leurs droits à la retraite et bénéficiant de l'honorariat conservent le droit au port de l'uniforme (tenues définies dans les fiches E.11 à E.13). Ce droit est réservé aux cérémonies officielles ainsi qu'aux activités associatives s'y rapportant. Aucune acquisition nouvelle, hors accessoires de grade, ne sera faite dans le cadre de l'honorariat.

D'autre part, les sapeurs-pompiers faisant valoir leur droit à la retraite peuvent se voir remettre par le directeur départemental ou son représentant, un casque réformé, dans la limite des stocks disponibles, symbole de leur activité opérationnelle passée.

Pour cela, ils doivent :

- ✓ Justifier de 30 ans d'ancienneté,
- ✓ En exprimer le souhait par écrit au directeur départemental sous couvert de son chef de centre ou de groupement.

	B- Gestion – Dotation - Echange		B.07
	Règlement départemental d'habillement	Gestion des effets d'habillement JSP	
	Mis à jour le :		

Généralités

Les Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône sont sous l'égide de l'Union Départementale de la Haute-Saône (UDSP 70).

Bien que cette association dispose d'un budget de fonctionnement qui lui est propre, le SDIS 70 collabore étroitement avec elle par le biais de conventions pour favoriser ses actions, en vue notamment de participer au développement citoyen et au recrutement de futurs sapeurs-pompiers volontaires.

Organisation

Le service « Habillement-Logistique » du groupement technique assure l'achat et la gestion des effets d'habillement des JSP pour le compte de l'UDSP 70.

Dans chaque dossier d'inscription transmis aux JSP figure une fiche d'habillement permettant de préparer la dotation initiale.

Une fois les dossiers d'inscriptions récupérés, le référent JSP de chaque section collecte les différentes fiches de mensurations et réalise la commande d'effet d'habillement auprès du magasin départemental. Cette commande reprend les quantités, qualités et tailles souhaitées pour habiller l'ensemble des JSP de la section. Lors de la reprise d'activité début septembre, le groupement technique, par le biais des navettes, transmet à chaque référent habillement de centre, siège de section JSP, les dotations initiales JSP commandées.

Les dotations et échanges des tenues JSP sont réalisés dans les mêmes conditions que pour les sapeurs-pompiers.

Effets vestimentaires

Textes réglementaires :

Article 12 de l'arrêté du 8 octobre 2015 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers (NOR: INTE1523307A) ;

« La tenue du jeune sapeur-pompier est portée lors de la participation aux séances de formation, aux manœuvres, aux manifestations sportives et aux cérémonies. »

« La tenue est adaptée en fonction des activités, des manœuvres, des conditions climatiques et du règlement intérieur de l'Union Départementale. »

Un galon auto-agrippant de poitrine (carré de 5 cm × 5 cm) identifie le cycle de formation en cours d'acquisition par le jeune sapeur-pompier. La couleur est définie comme suit :

- ✓ JSP1 galon jaune
- ✓ JSP2 galon vert

Equipement de sport

L'Union Départementale ne fournit pas la tenue de sport et chaque JSP doit venir avec ses propres effets (shorts, tee-shirt). Cependant l'UDSP 70 fournit un coupe-vent sérigraphié qui pourra être conservé à l'issue du cursus de formation. Ceux-ci sont renouvelés par l'Union Départementale et il incombe au service habillement d'en assurer la gestion. Les sections sont autorisées à porter des tenues de sport à l'effigie de leur section ou centre d'appartenance.

Les animateurs de section JSP

Les animateurs se voient remettre l'insigne d'animateurs JSP après validation de leur formation à l'occasion de cérémonies dans le centre.

	C- Les différentes tenues	
	Règlement départemental d'habillement	SOMMAIRE
	Mis à jour le :	

Tenues de la garde au drapeau	C.01
Tenues de sortie	C.02
Tenues de travail	C.03
Tenues de sport	C.04
Tenues des unités spécialisées	C.05
Grades et appellations	C.06

	C- Les différentes tenues		C.01
	Règlement départemental d'habillement	Tenues de la garde au drapeau	
	Mis à jour le :		

Tenue de catégorie 1 : Garde au drapeau (photos non contractuelles)



Spécifications des conditions de port de ces tenues

Tenue N°	Personnel	Conditions de port	Détail de la tenue	Coiffure	Chemise	Cravate	Chaussures	Gants	Vêtement de dessus	Galonnage	Décorations et attributs	Observations
1.1	OFF S/OFF HDR	Cérémonies Reuves	Tenue de service et d'intervention.	Casque tradition ou casque de protection B (nickelé)	Bleue	Plastron rouge	Bottes avec lacets blancs	Blancs + crispins		Galon de poitrine	insignes complets de décorations ¹ insignes de spécialité(s) et/ou de fonction, autres insignes, fourragère ceinturon blanc	Suivant règlement intérieur du corps
1.2			Pantalon tenue de service et d'intervention avec chemise bleue. Ceinture toile bleue à boucle chromée							Fourreaux		Suivant règlement intérieur du corps
1.3	STAGE ENSOSP	Cérémonies Défilés	Selon règlement intérieur de l'ENSOSP									

NB : un complément temporaire d'habillement pourra être mis à disposition pour les stages à l'ENSOSP.

	C- Les différentes tenues		C.02
	Règlement départemental d'habillement	Tenues de sortie	
	Mis à jour le :		

 Tenue de catégorie 2 : Tenue de sortie : représentations, cérémonies, défilés (photos non contractuelles)



 Spécifications des conditions de port de ces tenues

Tenue N°	Personnel	Conditions de port	Détail de la tenue	Coiffure	Chemise	Cravate	Chaussures et chaussettes	Gants	Vêtement de dessus	Galonnage	Décorations et attributs	Observations
2.1	OFF S/OFF	Cérémonies Défilés Représentations Réceptions	Vareuse ou veste et pantalon de sortie ou jupe. ceinture toile bleue à boucle chromée	Képi, tricorné	Chemise ou chemisette blanche	Noire	Chaussettes noires ² + chaussures basses noires escarpins ou bottes pour les femmes et collant chair	Blancs avec veste	Imperméable, parka, ou blouson coupe-vent	Fourreaux pour vareuse chemise et chemisette	Insignes complets de décorations selon circonstances ou barrette de décorations, insignes de spécialité(s) et/ou de fonction, autres insignes, fourragère	Suivant règlement intérieur du corps
2.2			pantalon de sortie ou jupe. ceinture toile bleue à boucle chromée	Képi, tricorné ou calot	Chemise ou chemisette blanche							
2.3	OFF S/OFF HDR	Cérémonies Défilés Représentations Réceptions	Tenue de service et d'intervention	Casque ou casquette ou calot	Polo	Plastron rouge ¹	Conforme au référentiel « Chaussures de protection »		Parka ou Blouson coupe-vent	De poitrine		suivant le règlement intérieur du corps
2.4			Pantalon tenue de service et d'intervention. Ceinturon ⁴		Chemisette bleue.							
2.5	ENSOSP	Cérémonies Défilés	Règlement interne ENSOSP									

NB : Tenue 2.1 et 2.2 de sortie pour les sous-officiers SPV, uniquement s'ils sont chefs de CIS.

	C- Les différentes tenues		C.03
	Règlement départemental d'habillement	Tenues de travail	
	Mis à jour le :		



Tenues de catégorie 3: Tenues de travail (photos non contractuelles)

- ✓ Service hors rang, salle opérationnelle, casernement, intervention, formation...



3.1



3.2



3.3



3.4



3.5



3.6

Spécifications des conditions de port de ces tenues

Conditions de port	Personnel	Détail de la tenue	Observations
Service hors rang	OFF, HDR, S/OFF	Pantalon de sortie ou pantalon SPF1 / TSI + polo manches courtes ou manches longue veste SPF1 / TSI chaussures basses ou bottes à lacets ou chaussures SUAP. Parka ou soft Shell si besoin	
Salle Opérationnelle	OFF, HDR, S/OFF	Pantalon SPF1 / TSI + polo manches courtes ou manches longue veste SPF1 / TSI + bottes à lacets ou chaussure SUAP. Parka ou soft Shell si besoin	
Casernement	OFF, HDR, S/OFF	Pantalon SPF1 / TSI + polo manches courtes ou manches longue avec ou sans veste SPF1 / TSI + bottes à lacets ou chaussures SUAP. Parka ou softshell si besoin	
Intervention	OFF, HDR, S/OFF	Pantalon SPF1 / TSI + polo manches courtes ou manches longue + veste SPF1 / TSI (manches baissées obligatoires), bottes à lacets ou chaussures SUAP (missions SAP et DIV. Veste et surpantalon de feu + cagoule + Casque F1 (INC-DIV-SR), casque F2 feu espace naturels + gants C1 ou C2 sur INC – SR – DIV et toutes situations à risques	Casque F1 ou F2 – gants C1 ou C2 adaptés aux dangers – parka et/ou gilet HV sur voie publique
Formation	OFF, HDR, S/OFF	Adaptés aux modules de formation effectivement réalisés	

Rappel : La veste type Soft Shell est autorisée sur intervention SAP (ce n'est pas un EPI !).

En intervention, les agents se doivent de porter les EPI appropriés, charge au COS de diminuer les protections des agents au fur et à mesure de l'opération, en restant vigilant quant aux risques potentiels.

Arrêté du 8 avril 2015 modifié, fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers

Article 11 : Après l'analyse des besoins et des risques, chaque service d'incendie et de secours ou établissement public dote les sapeurs-pompiers des différentes tenues nécessaires à l'exercice de leurs missions conformément à leur règlement opérationnel et règlement intérieur.

Article 12 : Une « tenue de base », a minima, est portée dans toutes les circonstances opérationnelles qui ne requièrent pas le port d'équipements spécifiques. Celle-ci comprend :

- ✓ Le pantalon de la tenue de service et d'intervention (TSI) ;
- ✓ La veste de la tenue de service et d'intervention (TSI : peut être remplacée ou complétée suivant la situation opérationnelle) ;
- ✓ Les polos manches longues ou manches courtes (recouvert d'une veste TSI ou de feu) ;

- ✓ Les chaussures de protection.

Article 13 : La « tenue de travail » est constituée de la « tenue de base » complétée ou adaptée, si besoin est, et notamment pour les situations opérationnelles. Ces différentes tenues de travail sont définies dans le règlement opérationnel ou intérieur de chaque service d'incendie et de secours ou établissement public selon les natures des missions, notamment pour :

- ✓ Les opérations de lutte contre les incendies de bâtiments et autres structures ;
- ✓ Les opérations de lutte contre les feux d'espaces naturels ;
- ✓ Les opérations de secours à personnes ;
- ✓ Les opérations de sauvetage lors de catastrophes ;
- ✓ Les interventions diverses ;
- ✓ Les missions en salle opérationnelle ;
- ✓ Le service hors rang ;
- ✓ Le casernement ;
- ✓ La formation
- ✓ etc.

Tenues de travail des PATS

- ✓ Adaptées aux risques particuliers.

	C- Les différentes tenues		C.04
	Règlement départemental d'habillement	Tenues de sport	
	Mis à jour le :		

Spécifications des conditions de port de ces tenues

Tenue	Personnel	Conditions de port	Détail de la tenue	Observations
4.1	OFF, S/OFF, HDR	Activités physiques et sportives, et manifestations à caractère sportif	Sweat sportif ; maillot ; cuissard ; collant long ; veste coupe-vent ; chaussure de course à pied ; chaussure de sport en salle.	Le port de chaussures de sport personnelles est autorisé.

Durant les activités sportives, les personnels peuvent porter une tenue de sport personnelle ou celle fournie par le biais de l'amicale. La tenue de sport doit cependant toujours être une tenue correcte et en aucun cas porter préjudice à l'image des sapeurs-pompiers.

Elle doit être adaptée à la discipline pratiquée ainsi qu'aux conditions météorologiques pour limiter les risques de blessures ou d'atteintes à la santé.

Lors des manifestations sportives du service, les agents pourront se voir remettre un survêtement de représentation, en prêt, en leur qualité de représentant du département (encadrant ou sportif).

Ces effets devront alors être portés systématiquement et seront restitués au magasin d'habillement départemental après la manifestation.

	C- Les différentes tenues		C.05
	Règlement départemental d'habillement	Tenues des unités spécialisées	
	Mis à jour le :		

Spécifications des conditions de port de ces tenues

Tenue N°	5.1 « nom spécialité »
Personnel	OFF / S/OFF / MDR
Conditions de port	Equipement spécifique
Détail de la tenue	Equipement spécifique
Coiffure	Equipement spécifique
Chemise	Equipement spécifique
Chaussettes	Equipement spécifique
Chaussures	Equipement spécifique
Vêtement de dessus	Suivant règlement intérieur du corps
Galonnage	De poitrine
Observations	Suivant règlement intérieur du corps

Les compositions des tenues des unités spécialisées sont conformes aux GNR (Guide National de Référence) ou aux REAC (Référentiels Emplois, Activités et Compétences).

	C- Les différentes tenues		C.06
	Règlement départemental d'habillement	Les grades et appellations	
	Mis à jour le :		

Annexes des grades et appellations sapeurs-pompiers

La direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises a mené une révision de l'arrêté du 8 avril 2015 fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers, et notamment son annexe II, afin d'intégrer les nouveaux grades issus des textes statutaires publiés en 2016 ainsi que les appellations féminines, portant sur :

- ✓ Les médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels,
- ✓ Les infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- ✓ Les cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels,
- ✓ Le cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels.

Grades des Sapeurs-pompiers				
Grade statutaire		Insigne	Désignation courante (écrite ou orale)	Appellation orale
Sap	Auxiliaire		Sapeur	Sapeur
			Sapeure	Sapeure pour désigner une femme
Sap	Sapeur		Sapeur	Sapeur
			Sapeure	Sapeure pour désigner une femme
Cpl	Caporal		Caporal	Caporal
			Caporale	Caporale pour désigner une femme
Cch	Caporal-Chef		Caporal-Chef	Caporal-Chef
			Caporale-Cheffe	Caporale-Cheffe pour désigner une femme
Sgt	Sergent		Sergent	Sergent
			Sergente	Sergente pour désigner une femme
Sch	Sergent-Chef		Sergent-Chef	Sergent-Chef
			Sergente-Cheffe	Sergente-Cheffe pour désigner une femme
Adj	Adjudant		Adjudant	Mon Adjudant
			Adjudante	Adjudante pour désigner une femme
Adc	Adjudant-Chef		Adjudant-Chef	Mon Adjudant-Chef
			Adjudante-Cheffe	Adjudante-Cheffe pour désigner une femme
Ltn	Lieutenant SPV		Lieutenant	Mon Lieutenant
	Lieutenant 2 ^{ème} cl			
	Lieutenant 1 ^{ère} cl			
	Lieutenant hors cl			
Cne	Capitaine		Capitaine	Mon Capitaine
				Capitaine pour désigner une femme

Grades des Sapeurs-pompiers				
Grade statutaire		Insigne	Désignation courante (écrite ou orale)	Appellation orale
Cdt	Commandant		Commandant Commandante	Mon Commandant Commandante pour désigner une femme
Lcl	Lieutenant-Colonel		Lieutenant-Colonel Lieutenante-Colonelle	Mon Colonel Lieutenante-Colonelle pour désigner une femme
Col	Colonel Colonel hors-classe		Colonel Colonelle	Mon Colonel Colonelle pour désigner une femme
Cgl	Contrôleur Général		Contrôleur Général	Monsieur le Contrôleur Général Madame la Contrôleuse Générale pour désigner une femme
			Contrôleuse Générale	
Exp	Expert		Expert Experte	Monsieur l'expert Madame l'expert
PSY	Expert		Expert Psychologue Experte Psychologue	Monsieur le Psychologue Madame la Psychologue
EXS	Expert		Expert Experte	Monsieur l'expert Madame l'expert

Grades des Sapeurs-pompiers				
Grade statutaire		Insigne	Désignation courante (écrite ou orale)	Appellation orale
ISL	Infirmier classe normale (SPP) = Infirmier (SPV)		Infirmier sous-lieutenant Infirmière sous-lieutenante	Mon Lieutenant Lieutenante pour désigner une femme
ILT	Infirmier classe supérieure (SPP) = Infirmier principal (SPV)		Infirmier lieutenant Infirmière lieutenant	Mon Lieutenant Lieutenante pour désigner une femme
ICN	Infirmier hors classe (SPP) = Infirmier Chef (SPV)		Infirmier capitaine Infirmière capitaine	Mon Capitaine Capitaine pour désigner une femme
CCN	Cadre de santé 2 ^{ème} classe		Cadre de santé capitaine Cadre de santé capitaine	Mon Capitaine Capitaine pour désigner une femme
CCD	Cadre de santé 1 ^{ère} classe		Cadre de santé commandant Cadre de santé commandante	Mon Commandant Commandante pour désigner une femme
CLC	Cadre supérieur de santé		Cadre de santé lieutenant-colonel Cadre de santé lieutenant-colonelle	Mon Colonel Colonelle pour désigner une femme
VCN	Vétérinaire Capitaine		Vétérinaire capitaine Vétérinaire capitaine	Mon Capitaine Capitaine pour désigner une femme
VCD	Vétérinaire Commandant		Vétérinaire commandant Vétérinaire commandante	Mon Commandant Commandante pour désigner une femme
VLC	Vétérinaire Lieutenant-Colonel		Vétérinaire lieutenant-colonel Vétérinaire lieutenant-colonelle	Mon Colonel Colonelle pour désigner une femme
VCL	Vétérinaire Colonel		Vétérinaire colonel Vétérinaire colonelle	Mon Colonel Colonelle pour désigner une femme

	D- Entretien – Maintenance - Anomalie	
	Règlement départemental d'habillement	SOMMAIRE
	Mis à jour le :	

Entretien	D.01
Maintenance	D.02
Anomalie	D.03

	D- Entretien–Maintenance-Anomalie		D.01
	Règlement départemental d'habillement	Entretien	
	Mis à jour le :		



Responsabilité

L'agent a la responsabilité des effets qu'il a perçus. Il lui appartient d'en assurer un bon usage de même qu'un entretien régulier.

Pour ce faire, les recommandations des fournisseurs doivent être suivies avec exactitude (lavage, séchage, repassage...) conformément aux manuels fournisseurs (étiquetage) lui ayant été remis lors de sa dotation individuelle lorsque ce document existe.

Ces obligations ne dispensent pas l'agent de devoir présenter à sa hiérarchie les effets et équipements dont il est doté afin d'en réaliser le contrôle.

Les petites réparations sont effectuées sans délai par l'agent, afin d'éviter une dégradation prématurée de ses effets. Si de petites pièces détachées sont nécessaires (bouton, etc.), l'agent sollicite le service habillement par le biais de son référent habillement.

Dans le cas d'un manque d'entretien évident ou d'une usure anormale de la part du détenteur de l'effet, le SDIS 70 pourra imputer à l'agent les frais d'entretien ou de réparation engendrés, par le biais d'un titre de recette.



Regard et regards croisés

Lors du rassemblement de la garde, de la rotation d'équipe d'astreinte, ou de tout autre rassemblement opportun, le contrôle de la présence et de l'état des EPI constituant la tenue d'intervention complète (dite tenue de feu) se fait sous la responsabilité du chef de garde (sous-officier ou officier).

L'organisation pratique de ce principe est réalisée sous l'autorité du chef de centre.

Exemple de contrôle de la veste de feu textile :

- ✓ A chaque prise de garde
- ✓ Vérification du fonctionnement des fermetures
- ✓ Propreté et maintien des bandes rétro réfléchissantes
- ✓ Contrôle tissu (brûlure, usure, trou)
- ✓ Etat des coutures et des ganses de pouce
- ✓ Etc.

Entretien courant réalisé par l'agent

L'agent est tenu d'assurer le nettoyage régulier des effets qui lui sont attribués afin de garantir la meilleure hygiène possible et le bon fonctionnement des accessoires opérationnels.

Exemple des bottes à lacets :

- ✓ Nettoyage à l'eau ou à sec avec une éponge ou une brosse non abrasive
- ✓ Graissage ou cirage
- ✓ Stockage dans un lieu sec et ventilé

Il veille à assurer la meilleure préservation possible de l'ensemble des effets qui lui sont attribués (conformément aux prescriptions du fabricant et du service).

En dehors du contrôle périodique réalisé par les référents locaux d'habillement des CIS, il appartient à l'agent de signaler toute dégradation d'un quelconque EPI à son chef de centre ou de service, ou au référent habillement du CIS.

Le centre met à disposition des agents gratuitement le matériel nécessaire à l'entretien (produits de nettoyage, cirage, etc.).

Lavage des effets vestimentaires

Les vestes et surpantalons de feu doivent être lavés exclusivement dans la laverie départementale du SDIS 70 située au groupement technique (traçabilité du nombre de lavage de ces tenues), afin d'assurer une garantie opérationnelle et réglementaire.

- ✓ Au niveau départemental

Le SDIS 70 est doté d'une laverie départementale situé au groupement technique à Vesoul.

Le service peut procéder au lavage d'autres effets vestimentaires (tenues SPF1 ou TSI, polos, combinaisons de protection contre les hyménoptères, etc..).

- ✓ Au niveau des centres

Les CIS disposant de laverie peuvent assurer le nettoyage des tenues TSI, SPF1, polos...

	D- Entretien–Maintenance-Anomalie		D.02
	Règlement départemental d'habillement	Maintenance	
	Mis à jour le :		

Généralités

La maintenance des effets vestimentaires et des EPI d'habillement ne supporte pas l'approximation et doit être réalisée dans le strict respect des règles énoncées par ce règlement, eu égard notamment aux recommandations des fournisseurs.

En cas de nécessité, les personnels du service habillement sont les seuls référents en la matière et pourront être contactés autant que de besoin.

Casques

La maintenance des casques F1 et F2 est réalisée exclusivement par des agents habilités. Ils suivent pour cela une formation initiale et de maintien des acquis.

L'actualisation de leurs connaissances est organisée par le groupement technique et le fournisseur (délivrance d'une attestation de formation).

Ils ont connaissance, durant leur formation, des différents niveaux de réparation proposés par le groupement technique :

- ✓ Les réparations de premier niveau : réalisées exclusivement par les agents habilités du groupement technique.
- ✓ Les réparations de second niveau : réalisées exclusivement par le fournisseur.

Effets chaussants

Le ressemelage et la réparation des effets chaussants ne peuvent être envisagés que pour certains modèles de bottes à lacets. Pour cela, il faudra prendre contact directement avec le magasin départemental pour avis.

Vestes et pantalons de feu textiles

La réparation de ces effets vestimentaires fait l'objet d'une procédure particulière qui doit être exclusivement réalisée par le service habillement du groupement technique. Ces réparations sont le plus souvent réalisées directement par le fournisseur.

Les EPI sont en dotation individuelle et nominative. Les effets réparés sont donc retournés à l'agent qui en était le détenteur initialement.

Réparation et maintenance

Les réparations doivent être faites par une personne qualifiée, fabricant ou mandataire désigné. Cette gestion est assurée par le service habillement.

Tout vêtement jugé techniquement ou économiquement irréparable sera réformé et détruit.

Tenue SPF1 / TSI

Ces effets ne doivent pas être modifiés, à l'exception des boutons qui pourront être changés directement par les agents eux-mêmes (le fil à coudre n'est pas classé non feu).

Au cas par cas, le magasin habillement étudiera la possibilité de faire remplacer ou non les fermetures éclair usagées selon l'état général d'usure du vêtement.

	D- Entretien–Maintenance-Anomalie		D.03
	Règlement départemental d'habillement	Anomalie	
	Mis à jour le :		

Découverte d'une anomalie fonctionnelle

Le service d'habillement départemental est en lien permanent avec ses fournisseurs afin de maintenir un niveau de qualité produit le plus élevé possible.

Toute dégradation ou anomalie découverte lors du port ou de l'usage d'un effet d'habillement doit faire l'objet d'un compte-rendu détaillé au chef de centre ou au référent habillement, avant envoi au groupement technique.

Au besoin, des photographies pourront être faites et envoyées au groupement technique. Le retour des effets pourra être envisagé au magasin habillement départemental.

Constatation d'anomalie à la réception d'une commande

En ce qui concerne la qualité, tout sapeur-pompier qui perçoit un effet non conforme à la commande (tissu taché, couture décousue, fermeture à glissière cassée, taille inadaptée ...) est tenu d'en informer sans délai le référent habillement de son centre, ou à défaut le chef de centre. Les effets doivent alors être retournés au magasin départemental.

Le chef de centre ou son référent habillement sont les interlocuteurs désignés du service départemental d'habillement pour l'ensemble des activités relatives à l'habillement et à la dotation individuelle.

Aucune démarche faite directement par un agent ne sera prise en compte.

	E- Dotations initiales	
	Règlement départemental d'habillement	SOMMAIRE
	Mis à jour le :	

Dotation SPP non Officier	E.01
Dotation SPP Officier	E.02
Dotation SPP affecté au SSSM	E.03
Dotation SPV non Officier	E.05
Dotation SPV infirmier(e) opérationnel(le) SSSM	E.06
Dotation SPV médecin opérationnel SSSM	E.07
Dotation SPV médecin (VM) / Officier expert	E.08
Dotation JSP	E.09
Dotation SPP-SPV non officier Honoraire	E.10
Dotation SPV officier chef de centre – Adjoint Honoraire	E.11
Dotation SPP officier Honoraire	E.12
Dotation Personnel équipe nautique	E.13
Dotation complémentaire double affectation	E.14
Dotation PATS atelier	E.15
Dotation PATS Bâtiment	E.16
Dotation PATS DECI	E.17

	E- Dotation initiale		E.01
	Règlement départemental d'habillement	Dotation SPP non Officier	
	Mis à jour le :		

Effets vestimentaires	Quantité
Equipement de protection individuelle	
Rangers multi usage	2
Chaussures hors incendie	1
Casque F2	Dotation collective en CIP
Casque F1+ housse	1
Veste de protection textile	1
Surpantalon textile	1
Parka haute visibilité	1
Gilet haute visibilité	1
Cagoule de feu	2
Gant type C1	2
Tenue de travail	
Vestes TSI	3
Pantalon TSI	4
Polo manches courtes	5
Polo manches longues	4
Veste soft Shell	1
Tenue de sortie et cérémonie	
Vareuse	/
Pantalon de sortie tergal ou jupe	/
Chemise bleue	/
Chemise blanche	/
Chemisette bleue	/
Chemisette blanche	/
Pull col en V	/
Cravate noire	/
Képi ou Tricorne	/
Gants Blancs	/
Insigne du corps	/
Galons fourreaux d'épaules	/
Fourragère	1 (si port individuel) sinon dotation collective en centres concernés
Tenue de sport	
Chaussure de sport (running ou salle)	1
Accessoires	
Polycoise	1
Bonnet de froid	1
Galons de poitrine auto-agrippant	4
Ceinture de pantalon	2
Ecusson du corps	4
Insignes fonctionnelles et spécialité	1 (si concerné)

	E- Dotation initiale		E.02
	Règlement départemental d'habillement	Dotation SPP Officier	
	Mis à jour le :		

Effets vestimentaires	Quantité
Equipement de protection individuelle	
Rangers multi usage	2
Chaussures hors incendie	1
Casque F2	1
Casque F1+ housse (couleur selon fonction dans la chaîne de commandement)	1
Veste de protection textile	1
Surpantalon textile	1
Parka haute visibilité	1
Gilet haute visibilité (multi-poches + identification fonctionnelle si fonction CDG CDC CDS)	1
Cagoule de feu	2
Gant type C1	2
Tenue de travail	
Vestes TSI	3
Pantalon TSI	4
Polo manches courtes	5
Polo manches longues	4
Veste soft Shell	1
Tenue de sortie et cérémonie	
Vareuse	1
Pantalon de sortie tergal ou jupe	2
Chaussures basses	1
Chemise bleue	1
Chemise blanche	1
Chemisette bleue	2
Chemisette blanche	1
Pull col en V	1
Cravate noire	1
Képi ou Tricorne	1
Gants Blancs	1
Insigne du corps	2
Galons fourreaux d'épaules	2
Fourragère	1 (si port individuel) sinon dotation collective en centres concernés
Tenue de sport	
Chaussure de sport (running ou salle)	1
Accessoires	
Polycoise	/
Bonnet de froid	1
Galons de poitrine auto-agrippant	4
Ceinture de pantalon	2
Ecusson du corps	4
Insignes fonctionnelles et spécialité	1 (si concerné)

	E- Dotation initiale		E.03
	Règlement départemental d'habillement	Dotation SPP SSSM	
	Mis à jour le :		

Effets vestimentaires	Quantité
Equipement de protection individuelle	
Rangers multi usage	1
Chaussures hors incendie	1
Casque F2	1
Casque F1+ housse	/
Veste de protection textile	1
Surpantalon textile	/
Parka haute visibilité	1
Gilet haute visibilité multi poches identification fonctionnelle	1
Cagoule de feu	/
Gant type C1	1
Tenue de travail	
Vestes TSI	3
Pantalon TSI	4
Polo manches courtes	5
Polo manches longues	4
Veste soft Shell	1
Tenue de sortie et cérémonie	
Vareuse	1
Pantalon de sortie tergal ou jupe	1
Chaussures basses	1
Chemise bleue	1
Chemise blanche	1
Chemisette bleue	2
Chemisette blanche	1
Pull col en V	1
Cravate noire	1
Képi ou Tricorne	1
Gants Blancs	1
Insigne du corps	2
Galons fourreaux d'épaules	2
Fourragère	1 (si port individuel) sinon dotation collective en centres concernés
Tenue de sport	
Chaussure de sport (running ou salle)	1
Accessoires	
Polycoise	/
Bonnet de froid	1
Galons de poitrine auto-agrippant	4
Ceinture de pantalon	2
Ecusson du corps	4
Insignes fonctionnelles et spécialité	1 (si concerné)

	E- Dotation initiale		E.04
	Règlement départemental d'habillement	Dotation SPV Officier chef de centre - Adjoint	
	Mis à jour le :		

Effets vestimentaires	Quantité
Equipement de protection individuelle	
Rangers multi usage	1
Chaussures hors incendie	/
Casque F2	Dotation collective en CI / CIP
Casque F1+ housse	1
Veste de protection textile	1
Surpantalon textile	1
Parka haute visibilité	1
Gilet haute visibilité	1
Cagoule de feu	2
Gant type C1	1
Tenue de travail	
Vestes TSI	2
Pantalon TSI	3
Polo manches courtes	3
Polo manches longues	2
Veste soft Shell	1
Tenue de sortie et cérémonie	
Vareuse	1
Pantalon de sortie tergal ou jupe	1
Chaussures basses	1
Chemise bleue	/
Chemise blanche	1
Chemisette bleue	/
Chemisette blanche	1
Pull col en V	1
Cravate noire	1
Képi ou Tricorne	1
Gants Blancs	1
Insigne du corps	2
Galons fourreaux d'épaules	2
Fourragère	1 (si port individuel) sinon dotation collective en centres concernés
Accessoires	
Bonnet de froid	1
Galons de poitrine auto-agrippant	4
Ceinture de pantalon	2
Ecusson du corps	3
Insignes fonctionnelles et spécialité	1 (si concerné)

	E- Dotation initiale		E.05
	Règlement départemental d'habillement	Dotation SPV Non officier	
	Mis à jour le :		

Effets vestimentaires	Quantité
Equipement de protection individuelle	
Rangers multi usage	1
Chaussures hors incendie	/
Casque F2	Dotation collective en CI / CIP
Casque F1+ housse	1
Veste de protection textile	1
Surpantalon textile	1
Parka haute visibilité	1
Gilet haute visibilité	1
Cagoule de feu	2
Gant type C1	1
Tenue de travail	
Vestes TSI	2
Pantalon TSI	3
Polo manches courtes	3
Polo manches longues	2
Veste soft Shell	1
Tenue de sortie et cérémonie	
Képi ou Tricorne	/
Gants blancs	/
Insigne du corps	/
Fourragère	1 (si port individuel) sinon dotation collective en centres concernés
Accessoires	
Bonnet de froid	1
Galons de poitrine auto-agrippant	4
Ceinture de pantalon	2
Ecusson du corps	3
Insignes fonctionnelles et spécialité	1 (si concerné)

	E- Dotation initiale		E.06
	Règlement départemental d'habillement	Dotation SPV Infirmier(e) opérationnel(le) SSSM	
	Mis à jour le :		

Effets vestimentaires	Quantité
Equipement de protection individuelle	
Rangers multi usage	/
Chaussures hors incendie	1
Casque F2	1
Casque F1+ housse	/
Veste de protection textile	1 si engagement exclusivement SSSM
Surpantalon textile	/
Parka haute visibilité	1
Gilet haute visibilité multi-poches (identification fonctionnelle)	1
Cagoule de feu	/
Gant type C1	1
Tenue de travail	
Vestes TSI	2
Pantalon TSI	3
Polo manches courtes	3
Polo manches longues	2
Veste soft Shell	1
Bande velcro identification fonctionnelle	1
Tenue de sortie et cérémonie	
Képi ou Tricorne	/
Gants blancs	/
Insigne du corps	/
Fourragère	1 (si port individuel) sinon dotation collective en centres concernés
Accessoires	
Bonnet de froid	1
Galons de poitrine auto-agrippant	4
Ceinture de pantalon	1
Ecusson du corps	3
Insignes fonctionnelles et spécialité	1 (si concerné)

	E- Dotation initiale		E.07
	Règlement départemental d'habillement	Dotation SPV Médecin opérationnel SSSM	
	Mis à jour le :		

Effets vestimentaires	Quantité
Equipement de protection individuelle	
Rangers multi usage	/
Chaussures hors incendie	1
Casque F2	1
Casque F1+ housse	/
Veste de protection textile	/
Surpantalon textile	/
Parka haute visibilité	1
Gilet haute visibilité multi-poches (identification fonctionnelle)	1
Cagoule de feu	/
Gant type C1	1
Tenue de travail	
Vestes TSI	2
Pantalon TSI	3
Polo manches courtes	3
Polo manches longues	2
Veste soft Shell	1
Bande velcro identification fonctionnelle	1
Tenue de sortie et cérémonie	
Képi ou Tricorne	1
Gants blancs	1
Insigne du corps	1
Fourragère	1 (si port individuel) sinon dotation collective en centres concernés
Accessoires	
Bonnet de froid	1
Galons de poitrine auto-agrippant	4
Ceinture de pantalon	2
Ecusson du corps	3
Insignes fonctionnelles et spécialité	1 (si concerné)

	E- Dotation initiale		E.08
	Règlement départemental d'habillement	Dotation SPV Médecin (visite médicale) / Officier expert	
	Mis à jour le :		

Effets vestimentaires	Quantité
Equipement de protection individuelle	
Rangers multi usage	/
Chaussures hors incendie	1
Casque F2	/
Casque F1+ housse	/
Veste de protection textile	/
Surpantalon textile	/
Parka haute visibilité	/
Gilet haute visibilité (identification fonctionnelle)	/
Cagoule de feu	/
Gant type C1	/
Tenue de travail	
Vestes TSI	1
Pantalon TSI	1
Polo manches courtes	1
Polo manches longues	/
Veste soft Shell	1
Bande velcro identification fonctionnelle	1
Tenue de sortie et cérémonie	
Képi ou Tricorne	/
Gants blancs	/
Insigne du corps	/
Fourragère	1 (si port individuel) sinon dotation collective en centres concernés
Accessoires	
Bonnet de froid	/
Galons de poitrine auto-agrippant	2
Ceinture de pantalon	1
Ecusson du corps	2
Insignes fonctionnelles et spécialité	/

	E- Dotation initiale		E.09
	Règlement départemental d'habillement	Dotation JSP	
	Mis à jour le :		

Effets vestimentaires	Quantité
Equipement de protection individuelle	
Rangers multi usage	/
Chaussures hors incendie	1
Casque F2 JSP	1
Casque F1+ housse	/
Veste de protection textile	/
Surpantalon textile	/
Parka haute visibilité	/
Gilet haute visibilité (SP ou SSSM)	/
Cagoule de feu	/
Gant type C1	/
Tenue de travail	
Vestes TSI	1
Pantalon TSI	1
Polo manches courtes	1
Polo manches longues	1
Veste soft Shell	/
Coupe-vent JSP (Dotation UDSP)	1
Gants travail type B	1
Couvre-chef (casquette ou calot)	1
Tenue de sortie et cérémonie	
Képi ou Tricorne	/
Gants blancs	/
Insigne du corps	/
Fourragère (si port individuel ou collectif)	/
Accessoires	
Bonnet de froid	/
Galons de poitrine auto-agrippant JSP1	1
Bande patronimiques « Jeunes sapeurs-pompiers »	1
Ceinture de pantalon	1
Ecusson JSP - UDSP70	1
Insignes fonctionnelles et spécialité	/

	E- Dotation initiale		E.10
	Règlement départemental d'habillement	Dotation SPP - SPV Non officier honoraire	
	Mis à jour le :		

Effets vestimentaires	Quantité
Equipement de protection individuelle	Quantité
Rangers multi usage	/
Chaussures hors incendie	1
Casque F2	/
Casque F1+ housse	/
Veste de protection textile	/
Surpantalon textile	/
Parka haute visibilité	/
Gilet haute visibilité (SP ou SSSM)	/
Cagoule de feu	/
Gant type C1	/
Tenue de travail	
Vestes TSI	1
Pantalon TSI	1
Polo manches courtes	1
Polo manches longues	1
Veste soft Shell	/
Tenue de sortie et cérémonie	
Képi ou Tricorne	/
Vareuse	/
Pantalon de sortie tergal ou jupe	/
Chemise bleue	/
Chemise blanche	/
Chemisette bleue	/
Chemisette blanche	/
Pull col en V	/
Cravate noire	/
Gants blancs	/
Insigne du corps	/
Fourragère	1 (si port individuel)
Accessoires	
Coiffe	1
Bonnet de froid	/
Galons de poitrine auto-agrippant	2
Ceinture de pantalon	1
Ecusson du corps	2
Insignes fonctionnelles et spécialité	1 si concerné

	E- Dotation initiale		E.11
	Règlement départemental d'habillement	Dotation SPV Officier honoraire chef de centre - Adjoint	
	Mis à jour le :		

Effets vestimentaires	Quantité
Equipement de protection individuelle	
Rangers multi usage	/
Chaussures hors incendie	/
Casque F2	/
Casque F1+ housse	/
Veste de protection textile	/
Surpantalon textile	/
Parka haute visibilité	/
Gilet haute visibilité (SP ou SSSM)	/
Cagoule de feu	/
Gant type C1	/
Tenue de travail	
Vestes TSI	/
Pantalon TSI	/
Polo manches courtes	/
Polo manches longues	/
Veste soft Shell	/
Tenue de sortie et cérémonie	
Képi ou Tricorne	1
Vareuse	1
Pantalon de sortie tergal ou jupe	1
Chaussures basses	1
Chemise bleue	/
Chemise blanche	1
Chemisette bleue	/
Chemisette blanche	1
Pull col en V	1
Cravate noire	1
Gants blancs	1
Galons fourreaux d'épaules	2
Insigne du corps	2
Fourragère	1 (si port individuel)
Accessoires	
Bonnet de froid	/
Galons de poitrine auto-agrippant	2
Ceinture de pantalon	1
Ecusson du corps	2
Insignes fonctionnelles et spécialité	1 si concerné

	E- Dotation initiale		E.12
	Règlement départemental d'habillement	Dotation SPP Officier honoraire	
	Mis à jour le :		

Effets vestimentaires	Quantité
Equipement de protection individuelle	
Rangers multi usage	/
Chaussures hors incendie	/
Casque F2	/
Casque F1+ housse	/
Veste de protection textile	/
Surpantalon textile	/
Parka haute visibilité	/
Gilet haute visibilité (SP ou SSSM)	/
Cagoule de feu	/
Gant type C1	/
Tenue de travail	
Vestes TSI	/
Pantalon TSI	/
Polo manches courtes	/
Polo manches longues	/
Veste soft Shell	/
Tenue de sortie et cérémonie	
Képi ou Tricorne	1
Vareuse	1
Pantalon de sortie tergal ou jupe	1
Chaussures basses	1
Chemise bleue	/
Chemise blanche	1
Chemisette bleue	/
Chemisette blanche	1
Pull col en V	1
Chaussures basses	1
Cravate noire	1
Gants blancs	1
Insigne du corps	2
Galons fourreaux d'épaules	2
Fourragère	1 (si port individuel)
Accessoires	
Bonnet de froid	/
Galons de poitrine auto-agrippant	/
Ceinture de pantalon	1
Ecusson du corps	/
Insignes fonctionnelles et spécialité	1

	E- Dotation initiale		E.13
	Règlement départemental d'habillement	Dotation SPP - SPV Équipe nautique	
	Mis à jour le :		

Effets vestimentaires	Quantité
Tenue de travail	
Veste flottante type all mer	1
Cote de travail « équipe spécialisée » + écusson	1
Short	1
Tee-shirt « équipe nautique »	1
Chaussures inondations	1

	E- Dotation initiale		E.14
	Règlement départemental d'habillement	Dotation complémentaire Double affectation	
	Mis à jour le :		

Effets vestimentaires	Quantité
Equipement de protection individuelle	
Rangers multi usage	1
Chaussures hors incendie	/
Casque F2	/
Casque F1+ housse	1
Veste de protection textile	1
Surpantalon textile	1
Parka haute visibilité	1
Gilet haute visibilité (SP ou SSSM)	1
Cagoule de feu	1
Gant type C1	1
Tenue de travail	
Vestes TSI	1
Pantalon TSI	1
Polo manches courtes	1
Polo manches longues	1
Veste soft Shell	1
Tenue de sortie et cérémonie	
Képi ou Tricorne	/
Vareuse	/
Pantalon de sortie tergal ou jupe	/
Chemise bleue	/
Chemise blanche	/
Chemisette bleue	/
Chemisette blanche	/
Pull col en V	/
Cravate noire	/
Gants blancs	/
Insigne du corps	/
Fourragère	/
Accessoires	
Bonnet de froid	1
Galons de poitrine auto-agrippant	3
Ceinture de pantalon	1
Ecusson du corps	3
Insignes fonctionnelles et spécialité	/

	E- Dotation initiale		E.15
	Règlement départemental d'habillement	Dotation PATS Atelier - Logistique - Contrôle	
	Mis à jour le :		

Effets vestimentaires	Quantité
Tenue de travail	
Combinaison de travail	3 (uniquement Atelier)
Pantalon de travail	3
Veste de travail	2
Chaussure de sécurité	1
Polo manche longue / sweat	4
Polo manche courte / tee-shirt	5
Ceinture pantalon	2
Bonnet	1
Casquette	1
Bottes caoutchouc	/
Blouson polaire HV	1
Gilet grand froid sans manche	1
Gant de travail	2

	E- Dotation initiale		E.17
	Règlement départemental d'habillement	Dotation PATS Bâtiment	
	Mis à jour le :		

Effets vestimentaires	Quantité
Tenue de travail	
Combinaison de travail	2
Pantalon de travail	4
Veste de travail	3
Chaussure de sécurité	1
Polo manches longues / sweat	4
Polo manches courtes / tee-shirt	5
Ceinture pantalon	2
Bonnet	1
Casquette	1
Bottes caoutchouc	1
Blouson polaire HV	1
Gilet grand froid sans manche	1
Gant de travail	2

	E- Dotation initiale		E.17
	Règlement départemental d'habillement	Dotation PATS DECI	
	Mis à jour le :		

Effets vestimentaires	Quantité
Tenue de travail	
Combinaison de travail	/
Pantalon de travail	2
Veste de travail	1
Chaussure de sécurité	1
Polo manches longues / sweat	2
Polo manches courtes / tee-shirt	2
Ceinture pantalon	1
Bonnet	1
Casquette	1
Blouson polaire HV	1
Gilet grand froid sans manche	/
Gant de travail	1